



**Liste des délibérations prises en
Conseil d'administration du CIAS Marciac Plaisance du 30 janvier 2023 – 15 h
à Marciac
Siège de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron (pouvoir donné à Eliane Duffau), Maryse Lacour (pouvoir donné à Alain Payssé)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

N° de délibération	Objet	Décision
20230130/01/3.5	Tarifs 2023 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile	Approuvée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Guillaume De Nodrest

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE MARCIAC-PLAISANCE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 janvier 2023 à Marciac

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Guillaume De Nodrest, Eliane Duffau, Christiane Magnat, Thierry Fernando

Excusées : Nicole Pion, Géraldine Péry, Jacqueline Matayron (pouvoir donné à Eliane Duffau), Maryse Lacour (pouvoir donné à Alain Payssé)

Secrétaire de séance : Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 (9 voix)

Vote : Unanimité

Code : 20230130/01/3.5

Objet : Tarifs 2023 – Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Pour 2023, Monsieur le Président propose aux administrateurs de réviser les tarifs des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile en tenant compte des modifications, connues à ce jour et applicables à compter du 1er janvier 2023, à savoir celles fixées par :

- arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 23 décembre 2022,
- arrêté du Conseil départemental du Gers en date du 5/01/2023,
- décision du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (circulaire n° 2022-34 du 7 décembre 2022).

Ainsi, Monsieur le Président précise que, par arrêté du 23 décembre 2022, les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant de l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peuvent augmenter de plus de 7,36 % en 2023 par rapport à l'année précédente.

Il rappelle qu'en 2022, au regard des modifications intervenues, les tarifs d'intervention du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ont été fixés comme suit :

TARIFS HORAIRES 2022						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT et MSA	CARSAT (notification du 8/12/2021) et MSA (notification du 14/01/2022)	(exécution s des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	23,57 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	24,59 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	22,88 €	24,50 €	22,61 €	0,46 € / km
Date d'application	1 ^{er} février 2022				1er janvier 2022	

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose, pour 2023, la tarification des prestations du SAAD Marciac-Plaisance comme suit :

TARIFS HORAIRES 2023						
Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE Caisses de retraites et mutuelles		AIDE A LA PERSONNE	
			Hors CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	CARSAT, MSA, CNAVS, CMCAS	(exécution des plans APA, PCH...)	Indemnités kilométriques – aide aux courses
Tarif applicable	25,30 € Pour les personnes prises en charge avant le 1 ^{er} février 2020	26,39 € Pour les personnes prises en charge à partir du 1 ^{er} février 2020	24,56 €	25,60 €	23,50 €	0,49 € / km
Date d'application	1 ^{er} février 2023				1er janvier 2023	

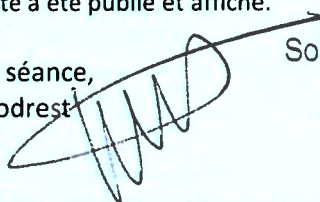
Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de valider la proposition tarifaire pour l'année 2023, telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à donner toutes les instructions nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

08 FEV. 2023

Le Secrétaire de séance,
Guillaume De Nodrest



Sous-Préfecture de MIRANDE

Pour extrait conforme,
Le président,
Jean-Louis Guilhaumon

